Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260225-DB202612-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 25 février, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 17 février 2026

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Baptiste DANION, Marc BALAYER

Excusés : Mme Monique BESCOU (excusée), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à B. DANION), Mme Marie-Thérèse NÉDÉLEC (pouvoir à A. KERHASCOËT), M. Hervé GUILLOU (pouvoir à G. MOLAC).

Secrétaire de séance : Emmanuel CAPITAINE

DB2026-12

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2025-526 du 12/06/2025, dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REPREND** par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

- **PRÉCISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU, dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260225-DB202612-DE

RÉSULTAT BUDGET GÉNÉRAL 2025	
Résultat de fonctionnement	
A1. Résultat de l'exercice - Mairie	399 478,68 €
B1. Résultats antérieurs reportés - Mairie	0,00 €
C1. Résultat à affecter Mairie = A1 + B1 *Si négatif report du déficit ligne D 002*	399 478,68 €
A2. Résultat de l'exercice - CCAS	18,42 €
B2. Résultats antérieurs reportés - CCAS	3 426,17 €
C2. Résultat à affecter CCAS = A2 + B2 *Si négatif report du déficit ligne D 002*	3 444,59 €
C. Résultat à affecter total = C1 + C2 *Si négatif report du déficit ligne D 002*	**402 923,27 €**
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement *D 001 si déficit* *R 001 si excédent*	371 705,55 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 165 184,82 €
F. Besoin de financement = D + E	**206 520,73 €**
C. Affectation = G + H	402 923,27 €
G. Affectation en réserves R1068 en investissement *Minimum couverture de besoin de financement*	**402 923,27 €**
H. Report en fonctionnement R 002	**0,00 €**
DÉFICIT REPORTÉ D 002	**0,00 €**

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Maire,

Annie KERHASCOËT

